



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2016_034

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Tableau des effectifs

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 17 | 24 | 17 |

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget du SMIGIBA,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du SMIGIBA à la date du 11/10/2016,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 11 octobre 2016 :

| ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE | | | | |
|-----------------------------------|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Secteur administratif | | | | |
| Grades ou emplois | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 1 |
| Secteur technique | | | | |
| Grades ou emplois | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
| | | | | |

| ÉTAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE | | | | | |
|----------------------------------|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Secteur technique | | | | | |
| Grades ou emplois | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Contrat |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | 1 | Cf loi du 26 janvier 1984 (article 3) |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | | Cf loi du 26 janvier 1984 (article 3) |
| Ingénieur | A | 4 | 3 | 2 | Cf loi du 26 janvier 1984 (article 3) |
| Secteur administratif | | | | | |
| Grades ou emplois | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Contrat |
| | | | | | |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2016_035

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Prestation juridique en vue de la nouvelle organisation territoriale

Nombre de membres
afférents au comité :

17

Nombre de membres en
exercice :

24

Ayant pris part à la
délibération :

17

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'avenant au contrat de rivière « Buëch vivant – Buëch à vivre » sur la période 2015-2017 et notamment l'action B2.29 portant sur l'étude de la gouvernance sur le bassin versant du Buëch dans le cadre des évolutions réglementaires (GEMAPI, PAPI) ;

Considérant :

- les futures intercommunalités qui seront mises en place au 1er janvier 2017,
- la modification des statuts du SMIGIBA qui en découlera,
- le besoin d'accompagnement dans ces procédures réglementaires : représentativité au sein du syndicat, clé de répartition des participations des collectivités membres du syndicat et prise de compétence GEMAPI.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- **DÉCIDE** de faire appel à un cabinet juridique
- **AUTORISE** le Président à engager et signer les marchés publics se rapportant à cette opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau : 50 % soit 15 000 € TTC
Conseil Régional PACA : 30 % soit 9 000 € TTC
SMIGIBA : 20 % soit 6 000 € TTC

TOTAL OPÉRATION : 30 000 € TTC

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_036_BIS

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Décision modificative n°2016-02

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 17 | 24 | 17 |

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2016 du SMIGIBA voté le 1er mars 2016 par délibération n°DE_2016_010 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits à l'opération d'investissement n°28 (*Equipements informatiques et bureau*) pour l'achat du logiciel de comptabilité, d'un disque dur et le transfert de l'achat d'un ordinateur sur la bonne opération d'investissement,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE :

- de VOTER la décision modificative suivante :

| Dépenses d'Investissement | |
|--|--------------------|
| Opération N°53 | |
| B1.13 : Observatoire écologique Art. 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i> | -3 500,00 € |
| Total DI | -3 500,00 € |

| Dépenses d'Investissement | |
|---|-------------------|
| Opération N°28 | |
| Équipements informatiques et bureau Art. 2183 : <i>Matériel de bureau et matériel informatique</i> | 3 500,00 € |
| Total DI | 3 500,00 € |

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2016_037

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Décision modificative N°2016-03

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 17 | 24 | 17 |

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2016 du SMIGIBA voté le 1er mars 2016 par délibération n°DE_2016_010 ;

Vu l'avenant au contrat de rivière du Buëch adopté en comité de rivière le 8 mars 2016 et notamment l'action C2.8 (Actions groupées de communication),

Considérant que l'opération C2.8 concerne notamment l'achat d'un reportage sur le fonctionnement du Buëch qui enrichit le patrimoine du Smigiba,

Considérant la nécessité d'imputer cette dépense à la section d'investissement afin qu'elle puisse être ajoutée à l'inventaire et être amortie,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE :

- de VOTER la décision modificative suivante :

| Dépenses d'Investissement | | Recettes d'Investissement | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Opération N°54 | | Opération N°54 | |
| C2.8 : Actions groupées communication | | 13- Subventions d'Investissement | |
| Art. 2188 Autres immobilisations corporelles | 25 000,00 € | Art. 1312 Régions | 7 500,00 € |
| | | Art. 1313 Départements | 5 000,00 € |
| | | Art. 1318 Autres | 7 500,00 € |
| Opération N°53 | | Opération N°53 | |
| B1.13 Observatoire | | 13- Subventions d'Investissement | |
| Art. 2188 Autres immobilisations corporelles | -5 000,00 € | Art. 1312 Régions | -1 500,00 € |
| | | Art. 1318 Autres | -2 500,00 € |
| | | 021 | 4 000,00 € |
| Total DI | 20 000,00 € | Total RI | 20 000,00 € |
| Dépenses de Fonctionnement | | Recettes de Fonctionnement | |
| 61- Services extérieurs | | 74- Dotations et participations | |
| C2.8 : Actions groupées communication | | Art. 7472 Régions | -6 000,00 € |
| Art. 617 Études et recherches | -20 000,00 € | Art. 7473 Départements | -4 000,00 € |
| | | Art. 7478 Autres organismes | -6 000,00 € |
| 023 | 4 000,00 € | | |
| Total DF | -16 000,00 € | Total RF | -16 000,00 € |

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2016_038

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Prise de compétence GEMAPI

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 17 | 24 | 17 |

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes ;

Vu la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;

Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Durance dans le cadre du Territoire à Risque Inondation TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance ;

Vu la délibération n°DE_2015_040_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 portant approbation du Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes et approbation de la prise de compétence GEMAPI par le SMIGIBA sur son périmètre d'exercice sous réserve d'une concertation locale ;

Vu la délibération n°DE_2015_042_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 validant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État (DREAL et DDT) pour la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT :

- que le bassin versant du Buëch est géré par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- que les cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch correspondent aux masses d'eau DU_13_06 pour le Buëch et DU_13_17 pour la Méouge ;
- que le SMIGIBA est membre de la mission d'appui technique GEMAPI ;
- les compétences techniques du syndicat ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- **RÉAFFIRME** la volonté du SMIGIBA de prendre la compétence GEMAPI.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2016_039

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Partenariat CEREMA-IRSTEA pour l'accompagnement GEMAPI

Nombre de membres afférents au comité :

17

Nombre de membres en exercice :

24

Ayant pris part à la délibération :

17

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2015_042 désignant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°DE_2016_038 portant sur la réaffirmation du SMIGIBA à prendre la compétence GEMAPI,

Considérant :

- l'appel à partenaires du CEREMA-IRSTEA du 27 mai 2016 joint en annexe,
- la note d'intention du SMIGIBA dans le cadre de l'appel à partenaires CEREMA-IRSTEA du 13 septembre 2016 jointe en annexe,

Le Président informe l'assemblée que l'IRSTEA et le CEREMA proposent une aide technique pour la mise en place de la GEMAPI suivant 4 axes. Les 2 axes intéressant le Smigiba sont la thématique 3 et la thématique 4. Le Président propose d'approuver le partenariat tourné autour des points suivants :

- *Évaluation socio-économique des projets dans le cadre de la GEMAPI (thématique 3),*
- *Conception de dispositifs de suivis des débits de crues innovants (thématique 4),*
- *Retour sur les techniques végétales dans les aménagements de défense des berges (thématique 4).*

Le partenariat n'engage pas de financement défini à ce jour. Des études futures menées par le SMIGIBA pourront être intégrées au partenariat pour bénéficier de l'accompagnement d'IRSTEA et du CEREMA. Elles seront soumises à validation du comité syndical.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec le CEREMA-IRSTEA (thématique 3 : Élaboration et évaluation socio-économique des projets et programmes d'action relevant de la GEMAPI, et thématique 4 : Conception de dispositifs innovants)
- **D'AUTORISER** le Président à engager la procédure et signer tous les documents y afférents,

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le